

**FILAE**

Société anonyme au capital de 330.000 euros

Siège social : 193/197 rue de Bercy – Gamma B - 75582 Paris Cedex 12

397 824 285 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

---

Le jeudi 6 mai 2021

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'actionnaire de la société Filae, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vendredi 21 mai 2021 à 10 heures, exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, au siège social de la Société 193/197 rue de Bercy, Tour Gamma B – 75012 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration de la Société ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du code général des impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Toussaint Roze ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cyril Vermeulen ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Denis Cornillot ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Bruzeau ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de céder le fonds de commerce constitué par l'activité *filae.com* ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement, par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée en votant par correspondance ou de se faire représenter par le Président ou par un mandataire. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sur le site internet de la Société <https://www.filae.com/ressources/investisseurs/>, ou pourra être demandée par lettre simple ou courrier électronique à l'adresse [investisseurs@filae.com](mailto:investisseurs@filae.com). Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale, soit le samedi 15 mai 2021.

Il est rappelé notamment que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou à l'adresse [investisseurs@filae.com](mailto:investisseurs@filae.com) trois (3) jours au moins avant la date de la réunion ;
- le formulaire de vote par procuration, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou à l'adresse [investisseurs@filae.com](mailto:investisseurs@filae.com) quatre (4) jours au moins avant la date de la réunion ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura pas la possibilité de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites devront parvenir au plus tard le deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration de la Société. Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur. Elles seront publiées avec les réponses apportées sur le site internet de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société, ou compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, sur simple demande adressée par voie électronique à l'adresse suivante [investisseurs@filae.com](mailto:investisseurs@filae.com), par tout actionnaire justifiant de sa qualité.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

**Le conseil d'administration**